

# Budget Primitif – Exercice 2024

## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

### BUDGET ADDUCTION D'EAU POTABLE

#### PREAMBULE

L'article L5311-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que s'applique pour les EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants l'article L 2312-1 du CGCT. Ce dernier dispose que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels de la collectivité doit être présenté dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif de l'exercice.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », est venu préciser le contenu du débat sur les orientations budgétaires de la collectivité.

Pour les EPCI qui comprennent plus de 10 000 habitants, ce rapport doit notamment comporter :

- ✓ les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification de subventions,
- ✓ la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision de dépenses et de recettes,
- ✓ les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de la dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget,
- ✓ l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget,
- ✓ la structure des effectifs,
- ✓ les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature,
- ✓ la durée effective du travail dans la collectivité

Ce rapport doit être adopté dans les deux mois précédant le vote du budget. Il ne peut intervenir ni le même jour, ni la même séance que le vote du budget.

Le budget est réputé non valablement voté si ce débat n'a pas eu lieu.

Le rapport d'orientations budgétaires doit être transmis aux communes membres et mis à la disposition du public dans un délai de 15 jours suivant la tenue du débat.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### **DEPENSES :**

#### a) Dépenses à caractère général (chapitre 011) :

011 - Charges à caractère général	2021	2022	2023	2024
Budget primitif	66 800€	66 400€	83 100€	81 250€
Compte administratif	38 029€	45 388€	50 016€	

La prévision des charges au chapitre 11 ont été revues à la baisse malgré la prise en compte de l'inflation aux niveaux des fournitures et autres frais tels que frais d'affranchissement, la prise en compte d'une augmentation au niveau des frais d'assurance et au niveau du 6068, l'intégration d'une facture pour les analyses CVM 2023 non réclamée. En effet, la partie honoraires (comprenant notamment les frais de missions de contrôle de délégation auxquels s'ajoutent pour cette année et la suivante les frais d'assistance pour la procédure DSP) et la partie frais d'actes ont été diminuées.

#### b) Charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012) :

012 - Charges de personnel	2021	2022	2023	2024
Budget primitif	201 650€	189 920€	202 160€	205 260€
Compte administratif	184 299€	186 153€	190 900€	

La prévision pour ce chapitre est revue à la hausse afin de tenir compte des avancements d'échelons et des augmentations de charges.

#### Tableau des effectifs

Filière	Grade	Catégorie	Emploi budgétaire permanent
Technique	Ingénieur principal	A	1
	Technicien Ppal de 1ère classe	B	1
Administrative	Adjoint administratif Ppal de 1ère classe	C	1


#### Dépenses de personnel

	Réalisé		Prévisionnel
	2022	2023	2024
Traitement de base	89 216€	92 488€	94 711€
Supplément familial de traitement	4 071€	3 367€	3 453€
Régime indemnitaire	44 216€	44 216€	44 216€

## Nombre d'heures annuelles des agents réparties par service

Eau potable	643h
Assainissement	3535h
Assainissement non collectif	643h

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 033-253302061-20240307-2024_0703_04-DE



### c) Autres charges de gestion courante (chapitre 65) :

65 - Autres charges de gestion courante	2021	2022	2023	2024
Budget primitif	28 000€	28 000€	28 000€	29 100€
Compte administratif	24 169€	24 694€	25 651€	

Le chapitre 65 correspond essentiellement aux indemnités et cotisations des élus. La prévision fait état d'une légère augmentation afin de tenir compte de l'augmentation des charges (valeur du point d'indice revalorisé en juillet 2023).

### d) Charges exceptionnelles (chapitre 66) :

66 - Charges exceptionnelles	2021	2022	2023	2024
Budget primitif				16 800€
Compte administratif				

Les intérêts d'un emprunt de 240 000€ nécessaire pour financer une partie de la télérelève ont été pris en compte. Des subventions ont été demandées pour cette opération mais tant que nous n'avons pas un cahier des charges signés par l'entreprise retenue, l'Agence de l'eau ne s'engage pas sur l'attribution certaine de subvention (70%). Or, tant que nous n'avons pas d'arrêté attributif, ces potentielles recettes ne peuvent être intégrées au budget.

### e) Charges exceptionnelles (chapitre 67) :

67 - Charges exceptionnelles	2021	2022	2023	2024
Budget primitif	1 000€	1 000€	1 000€	1 000€
Compte administratif	259€	535€	0€	

En 2023 aucun titre sur l'année antérieure a été annulé. Il convient néanmoins de prévoir en 2024 une ligne de crédit.

### f) Dépenses imprévues (chapitre 022) :

022 - Dépenses imprévues	2021	2022	2023	2024
Budget primitif	15 000€	15 000€	17 000€	17 000€
Compte administratif	0€	0€	0€	

Les crédits à affecter en dépenses imprévues sont calculés selon un taux de 7,5% du montant des chapitres 011 et 012, soit un montant calculé de 21 488€. Le montant retenu pour le compte correspondant est de 17 000€. Le montant du virement est de 4 488€.

**g) Virement à la section d'investissement (chapitre 023) :**

023 - Virement de la section d'investissement	2021	2022	2023	2024
	879 877€	808 712€	1 061 578€	1 644 273€

En fonctionnement, le total des recettes prévues pour 2024 est estimé à 2 204 588.66€ dans lequel est intégré le résultat d'exploitation reporté 2023 d'un montant de 892 417.66€.

Le total des dépenses (y compris les opérations d'ordre) prévues est estimé à 560 315.33€.

Compte tenu de l'excédent dégagé par la section de fonctionnement, le montant du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est de 1 644 274.33€ pour 2024. Ce montant correspond à la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement.

**h) Opération d'ordre transfert entre sections (chapitre 042) :**

042 - Opération d'ordre	2021	2022	2023	2024
	246 248€	246 248€	207 785€	209 905€

Le compte 6811 correspond aux amortissements sur les immobilisations. Ce même montant sera affecté au compte 281 en recettes d'investissement. **En attente de la trésorerie pour les montants 2024 !**

**RECETTES**

**a) Vente d'eau, prestation de services (chapitre 70) :**

70111 - Vente d'eau aux abonnés	2021	2022	2023	2024
Budget primitif	500 000€	500 000€	520 000€	530 000€
Compte administratif	502 910€	574 480€	502 361€	

Une augmentation de recette pour 2024 est prévue au compte 70111 (redevance reversée par le délégataire). Les recettes réelles perçues en 2023 ont été plus faibles que ce qui était attendu. La consommation d'eau potable varie très fortement en fonction des conditions climatiques (été chaud ou moins chaud). Il est malgré tout observé une tendance à la baisse de consommation qui devrait s'accroître dans les années à venir. L'augmentation prévue est liée à une augmentation de la redevance pour la part collectivité qui ne sera effective que sur la moitié de la période de facturation (courant du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 septembre 2024).

7087 - Remboursement de frais	2021	2022	2023	2024
Budget primitif	20 000€	25 000€	32 000€	53 560€
Compte administratif	14 417€	23 142€	26 481€	

La prévision du remboursement de frais des services assainissement et assainissement non collectif est revue à la hausse suite à la prise en compte de l'augmentation de la masse salariale, des fournitures, des charges de gestion courante et de la part des indemnités des élus sur le service assainissement qui n'était jusqu'à présent pas comptabilisée.

7084 - Mise à disposition du personnel facturée	2021	2022	2023	2024
Budget primitif	120 000€	155 000€	160 000€	165 000€
Compte administratif	119 536€	155 681€	159 852€	

Environ 165 000€ seront affectés au compte 7084 correspondant au remboursement des dépenses des rémunérations des services assainissement et assainissement non collectif.

Le remboursement du service assainissement a été évalué selon un taux d'environ 73% du coût chargé payé par le service AEP et environ 13% pour l'assainissement non collectif.

704 - Travaux	2021	2022	2023	2024
Budget primitif	48 000€	30 000€	0€	506 320€
Compte administratif	2 158€	31 082€	4 696€	

Le remboursement de travaux réalisés dans le cadre des AFSB est prévu au niveau d'une convention signée avec SNCF et reporté dans les recettes. Ainsi il est prévu en dépenses d'investissement pour les AFSB 481 000€ et en recettes 506 320€ (des demandes de remboursements suite aux derniers travaux réalisés sont en attente de réclamation).

#### b) Report du résultat :

R002 - Report du résultat	2021	2022	2023	2024
	695 283€	589 989€	833 332€	892 417€

Compte tenu de l'excédent de fonctionnement et du besoin de financement en investissement sur l'exercice 2023, 892 417.66€ sont à reporter sur l'exercice 2024 au R002.

#### c) Opérations d'ordre :

042 - Opération d'ordre entre sections	2021	2022	2023	2024
	55 285€	55 285€	55 285€	55 285€

Le compte 777 correspond aux amortissements sur les subventions d'équipement. Ce même montant sera affecté au compte 1391 en dépenses d'investissement.

**Le budget devrait s'équilibrer en recettes et en dépenses de fonctionnement à hauteur de 2 204 588.66€.**

**SECTION D'INVESTISSEMENT** **DEPENSES :****a) Dépenses d'équipement (chapitres 21 et 23) :**

21 - 23 -Immobilisation	2021	2022	2023	2024
Budget primitif	1 458 930€	999 674€	1 234 078€	2 056 132.66€
Restes à réaliser	317 113€	693 929€	481 160€	350 716€

Un montant de 2 056 132.66 € est prévu en propositions nouvelles. Ce montant englobe les opérations non terminées en 2023 qui n'ont pas été engagées et comptées dans les restes à réaliser ainsi que la programmation 2024 (Cf tableaux en annexe 1 pour les détails de la répartition).

En ce qui concerne les Reste à réaliser, 350 716.17€ sont prévus au budget. Les travaux sont présentés sur l'annexe 2.

**b) Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) :**

16 - Emprunts et dettes assimilées	2021	2022	2023	2024
Budget primitif	0€	0€	0€	17 371€
Compte administratif	0€	0€	0€	

Un montant de 17 371€ correspondant au capital versée la 1<sup>ère</sup> année pour un emprunt de 240 000 € est prévu. Pour rappel, cet emprunt est nécessaire pour la mise en place de la Téléréleve si aucune subvention n'est attribuée par l'Agence de l'Eau.

 **RECETTES****a) Subventions d'investissement (chapitre 13) :**

13 - Subventions	2021	2022	2023	2024
Budget primitif	0€	0€	20 000€	34 610€
Compte administratif	0€	24 125€	10 612€	

Il convient de prévoir le solde de versement des subventions de l'agence de l'eau pour le Diagnostic AEP et l'AAC pour un montant d'environ 29 000€ et le solde de la subvention du département pour l'AAC pour un montant d'environ 5 000€. Un dossier a été déposé pour une demande au titre de la DETR 2024 pour les travaux sur les secteurs Petit Breton et Thion à Aiguemorte les Graves. En l'absence d'arrêtés attributifs cette subvention ne peut pas être prévue au budget.

**b) Emprunts et dettes (chapitre 16) :**

1641 - Emprunt	2021	2022	2023	2024
	0€	0€	0€	240 000€

Un emprunt est prévu pour permettre la programmation 2024 en l'absence d'arrêté attributif de subvention.

**c) Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) :**

1068 - Autres réserves	2021	2022	2023	2024
	0€	311 234.23€	111 757.07€	224 900.58€

Pour l'exercice budgétaire 2024, un besoin de financement issu de la clôture de l'exercice 2023 est à intégrer. L'excédent d'investissement 2023 sera affecté au compte R001 à hauteur de 125 815.59€.

Compte tenu du solde d'exécution à reporter de 125 815.59€ ainsi que le solde des restes à réaliser d'un montant de 350 716.17€, il apparaît un besoin de financement de 224 900.58€.

Le tableau ci-dessous présente le besoin de financement.

Report résultat d'investissement	125 815.59€
Restes à réaliser	350 716.17€
Besoin de financement 2024 (à affecter à l'article 1068)	224 900.58€

Le besoin de financement est couvert par le résultat d'exploitation excédentaire de 2023 (1 117 318.24€). L'autre part de ce résultat étant affecté au R002 en exploitation à hauteur de 892 417.66€.

Pour mémoire, en 2023, le besoin de financement était le suivant :

Report résultat d'investissement	369 402.54€
Restes à réaliser	481 159.61€
Besoin de financement 2023 (à affecter à l'article 1068)	111 757.07€

**d) Virement de la section d'exploitation (chapitre 021) :**

021 - Virement de la section d'exploitation	2021	2022	2023	2024
	879 877€	808 712€	1 061 578€	1 644 273€

Il s'agit de la différence entre les recettes et les dépenses d'exploitation présente au chapitre 23 en dépense d'exploitation.

Ce virement en recettes permet un financement des investissements à hauteur de 1 644 273.33€.

**Le budget devrait s'équilibrer en recettes et en dépenses d'investissement à hauteur de 2 479 504.83€.**

## CONCLUSION

Les crédits d'investissements ont été budgétisés et planifiés en ayant recours à un emprunt de 240 000 €. Il permet de prévoir la mise en place de la télérelève qui devrait être subventionnée par l'Agence de l'eau. Toutefois, si cet emprunt devait être réalisé, il porte la durée d'extinction de la dette à 0.5 an sachant que la CAF brute est estimée à 465 000 € (avec le remboursement en plus de la part des indemnités des élus par l'assainissement) et qu'il n'y a aucun emprunt en cours (il faut une demi-année pour rembourser l'emprunt si notre capacité d'autofinancement brute ne sert qu'à cela).

Ce budget est également construit sur une augmentation du prix de l'eau qui permettrait d'amener cette année, sur un semestre, 30 000 € environ et un peu plus de 60 000 € sur une année complète.

En effet, depuis 2017, malgré l'inflation subie ces dernières années (2.28% en moyenne), la part collectivité sur le prix de l'eau n'a pas été augmentée.

La capacité d'autofinancement du syndicat n'a augmenté depuis 2017 que de 17 000 € (entre 2017 et 2023), soit 4.1%, quand le coût des travaux (estimation basée sur l'indice TP10a) a lui augmenté de 21.4% depuis 2017.

Le Syndicat a donc perdu en capacité d'investissement et au regard des enjeux à venir, il convient d'augmenter notre capacité d'autofinancement afin de pouvoir prévoir sereinement les emprunts qui seront nécessaires : A titre d'information, le Diagnostic Eau potable préconise un renouvellement annuel des conduites d'eau potable à hauteur de 600 000 € par an si l'on veut avoir renouvelé le parc en 70 ans (1.5% du parc par an soit 2.5 km).

Les travaux à venir, d'ici 2030 sont, entre autres, et hormis le renouvellement du réseau nécessaire :

- la réalisation d'une interconnexion avec Bordeaux métropole pour du secours estimée à 635 250 €
- la réalisation d'un surpresseur avec bête dans le cadre des ressources de substitution estimé à 1 391 500 € et qui nécessitera l'achat de 310 000 m<sup>3</sup> à Bordeaux Métropole (à prévoir annuellement en fonctionnement)
- la protection du forage de Marsalette
- une nouvelle ressource à trouver d'ici 2030.

Le projet pour les ressources de substitution serait subventionné par l'Agence de l'eau et le département ainsi qu'une partie du projet d'interconnexion pour du secours puisqu'il prévoit un renforcement de réseau nécessaire au projet de ressource de substitution.



**ANNEXE 1 : Détail de la répartition des travaux 2024**

<b>N°/Art</b>	<b>Désignation opération</b>	<b>Coût estimé</b>	<b>BP 2024</b>
138	Diagnostic AEP	90 000€	1 000€
140	CVM : analyses et travaux	10 000€	5 000€
142	Suppression double conduite route de la Jaugueyre	120 000€€	113 000€
150	AAC Phase 1	500€	500€
151	Réfection toiture Blancherie	20 000€	20 000€
154	Contrôle corrosion Forage Blancherie	10 000€	2 500€
155	ASFB : études	150 000€	143 000€
156	Renouvellement conduite RD 1113	260 000€	260 000€
158	Renouvellement canalisation Rue du Lavoir	150 000€	20 000€
159	Abandon canalisation Château Turpaut	40 000€	5 000€
160	Suppression canalisation Route secteur Rabey	30 000€	5 000€
161	AAC Phase 2 et 3	70 000€	70 000€
162	AFSB Fiche 55	92 000€	92 000€
163	AFSB Fiche 56	246 000€	246 000€
164	Télérelève	600 000€	600 000€
165	Travaux suite PGSSE	50 000€	50 000€
166	Renouvellement conduites Thion	380 000€	380 000€
24	Travaux divers	43 132.66€	43 132.66€

**ANNEXE 2 : Restes à réaliser 2023**

SIAEPA DE LA BREDE  
Restes à réaliser au 31/12/2023 en dépenses

SERVICE AEP

Article budgétaire	Nature de la dépense	Créancier	Montant RAR HT
2315/23 138	Renouvellement Diag AEP	ARTELIA	11 364,99 €
		<b>Sous total opération 138</b>	<b>11 364,99 €</b>
2315/23 142	Suppr dbi cond Route Jaugueyre	SOCAMA INGENIERIE	7 350,00 €
		<b>Sous total opération 142</b>	<b>7 350,00 €</b>
2315/23 147	Rue Latapie	SOCAMA INGENIERIE	956,78 €
		<b>Sous total opération 147</b>	<b>956,78 €</b>
2315/23 150	Protection captage Marsalette AAC	ANTEAGROUP	16 400,00 €
		<b>Sous total opération 150</b>	<b>16 400,00 €</b>
2315/23 152	Avenue de Canterane	CANALISATIONS SOUTERRAINES	52 281,70 €
		PEPERIOT	16 057,10 €
		SOCAMA INGENIERIE	866,55 €
		<b>Sous total opération 152</b>	<b>69 205,35 €</b>
2315/23 154	Contrôle corrosion forage Blanch	HYDRO INVEST	3 570,00 €
		<b>Sous total opération 154</b>	<b>3 570,00 €</b>
2315/23 155	Travaux SNCF	CHANTIERS AQUITAINES	68 517,50 €
		SOCAMA INGENIERIE	6 917,52 €
		<b>Sous total opération 155</b>	<b>75 435,02 €</b>
2315/23 158	Renouvel canalizat Rue du Lavoir	SOCAMA INGENIERIE	5 554,44 €
		COLAS FRANCE Etablissement Novel	104 999,00 €
		<b>Sous total opération 158</b>	<b>110 553,44 €</b>
2315/23 159	Abandon canal château Turpaud	CANALISATIONS SOUTERRAINES	32 719,00 €
		SOCAMA INGENIERIE	2 085,87 €
		<b>Sous total opération 159</b>	<b>34 804,87 €</b>
2315/23 160	Suppr. Canal secteur Rabey	CANALISATIONS SOUTERRAINES	14 562,00 €
		SOCAMA INGENIERIE	928,33 €
		<b>Sous total opération 160</b>	<b>15 490,33 €</b>
2315/23 24	Travaux divers	SUEZ	5 585,39 €
		<b>Sous total opération 24</b>	<b>5 585,39 €</b>

<b>TOTAL DES RESTES A REALISER EN DEPENSES HT</b>	<b>350 716,17 €</b>
---	---------------------

Le président du SIAEPA  
Jean-André LEMIRE

